

---

**ARRÊTÉ FIXANT LES TARIFS DE REPRISE DE L'ÉNERGIE  
DES PRODUCTEURS INDÉPENDANTS ET DES COÛTS  
LIÉS AUX INFRASTRUCTURES DE SAISIES DES  
DONNÉES**

**du 1<sup>er</sup> janvier 2020**

(T.V.A. non comprise)

Le Conseil municipal,

sur la base du droit supérieur et de l'article 46 du règlement  
relatif au raccordement des producteurs d'énergie  
indépendants (RPEI)

arrête :

**Généralités**

**Article premier**

Les prix indiqués dans les articles 5 à 6 sont les prix pour la  
reprise de l'énergie photovoltaïque sur le territoire communal.  
Ils incluent la cession des garanties d'origines (GO).

**Coûts uniques HT**

**Art. 2**

Coût pour remplacement compteur unidirectionnel par bidirectionnel (travail)	100.- CHF*
Frais de pose d'un compteur y compris paramétrage et mise en service (matériel inclus)	270.- CHF
Finance d'installation pour système de mesure à courbe de charge NR7 (obligatoire si plus de 30kVA)	1'500.- CHF
Fourniture raccordement GSM ou PSTN pour transmission des données (obligatoire si plus de 30kVA)	550.- CHF
Frais d'administration, d'étude et de certification	103.- CHF/h
Mise en service	103.- CHF/h

**Coûts mensuels  
relevé et gestion  
administrative HT**

**Art. 3**

Frais d'abonnement de comptage sans courbe de charge (relevé trimestriel) y	17.50 CHF/ mois
--	-----------------

---

compris les coûts de l'étalonnage du compteur (directive METAS) ainsi que les frais administratifs pour la gestion des garanties d'origine et de la RPC.\*

Frais d'abonnement de comptage avec courbe de charge, y compris les coûts de l'étalonnage du compteur (directive METAS) ainsi que les frais administratifs pour la gestion des garanties d'origine et de la RPC. 27.50 CHF/ mois

Télé relevé de mesures (transmission de la courbe de charge) 50.- CHF/ mois

\* Pris en charge par le financement spécial Efficacité énergétique pour les installations de moins de 30 kVA.

**Reprise énergie renouvelable**  
reprise du surplus de la production HT

#### Art. 4

Les quantités d'énergie reprises sont rachetées aux conditions suivantes (6 ct/ kWh électron/ 4 ct/kWh GO)

Puissance jusqu'à 3 kVA	10.00 ct/kWh
Plus de 30 kVA	10.00 ct/kWh

Ce tarif préférentiel inclut les garanties d'origines (GO).

**Reprise énergie renouvelable**  
reprise de la totalité de la production avec inscription au programme fédéral (RPC)

#### Art. 5

##### **Volume maximal de reprise d'énergie pour 2020 : 60'000 kWh**

Tous les producteurs d'énergie renouvelable qui sont en attente du programme RPC pourront bénéficier du tampon communal pour une durée maximum de 5 années. La date de mise en service de l'installation faisant foi.

Ce tarif préférentiel inclut les garanties d'origines (GO).

Puissance de 0 à 10kVA max 30% du volume de reprise communal	17 ct/kWh
Puissance 10 à 30 kVA	17 ct/kWh
Plus de 30 kVA	Au cas par cas basé sur le prix de revient du kWh et convenu au moment du dépôt du projet à l'ESTI.

**Reprise énergie non renouvelable (CCF)**  
Couplage chaleur-force uniquement

**Art. 6**

Puissance jusqu'à 30 kVA

5.00 ct/kWh

Plus de 30 kVA

Traité au cas par cas  
mais 5.00 ct/kWh au  
maximum

**Reprise des Garanties d'Origines (GO)**

**Art. 7**

L'EAE peut racheter des garanties d'origines, au cas par cas.

**Divers**

**Art. 8**

La valeur minimale du cos phi au point de mesure est fixée à :  
0,9.

**Coordonnée du GRD/EAE**

**Art. 9**

Courrier : Services techniques de Saint-Imier (STSI)  
Rue Agassiz 4  
2610 Saint-Imier

Téléphone : 032 942 44 00

Télécopieur : 032 942 44 95

Courriel : [csommer@saint-imier.ch](mailto:csommer@saint-imier.ch)

Le présent arrêté entre en vigueur le 1er janvier 2020

Il a été approuvé par le Conseil municipal le 4 février 2020.

Au nom du Conseil municipal

Le Président :



Patrick Tanner



Le Chancelier:



Beat Grossenbacher

Saint-Imier, le 4 février 2020

---

**Coordonnées de l'ESTI :**

Adresse internet : [www.esti.admin.ch](http://www.esti.admin.ch)

**Coordonnées de Swissgrid SA :**

Adresse internet : [www.swissgrid.ch](http://www.swissgrid.ch)

**Coordonnées pour les prescriptions PDIE :**

Adresse internet : [www.werkvorschriften.ch](http://www.werkvorschriften.ch)

Référence des formulaires AES pour le devoir d'annonce : 2.24 et 1.18

Référence pour la qualité de l'énergie : article 10.32 des PDIE